



# Assemblée générale

Soixante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale  
17 janvier 2014  
Français  
Original : anglais

---

## Deuxième Commission

### Compte rendu analytique de la 41<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 11 décembre 2013, à 16 heures

*Président* : M. Diallo. . . . . (Sénégal)

## Sommaire

Point 16 de l'ordre du jour : Les technologies de l'information et des communications au service du développement (*suite*)

Point 17 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (*suite*)

c) Soutenabilité de la dette extérieure et développement (*suite*)

Point 18 de l'ordre du jour : Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008 (*suite*)

Point 19 de l'ordre du jour :

a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (*suite*)

b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (*suite*)

c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes (*suite*)

f) Convention sur la diversité biologique (*suite*)

Point 21 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (*suite*)

d) Culture et développement

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

13-61538 (F)



Merci de recycler 



Point 23 de l'ordre du jour : Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (*suite*)

c) Mise en valeur des ressources humaines (*suite*)

Point 24 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles de développement (*suite*)

b) La coopération Sud-Sud (*suite*)

Point 122 de l'ordre du jour : Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Pont 135 de l'ordre du jour : Planification des programmes

Conclusion des travaux de la Deuxième Commission

*La séance est ouverte à 16 h 15.*

**Point 16 de l'ordre du jour : Les technologies de l'information et des communications au service du développement (suite) (A/C.2/68/L.18)**

*Projet de résolution sur la Journée internationale pour la promotion et la protection du télétravail (A/C.2/68/L.18)*

1. **Le Président** déclare qu'étant donné la note verbale adressée par la Mission permanente de Fidji à la fois à la Mission permanente du Sénégal et au Secrétariat, et demandant que cette question soit laissée ouverte dans le cadre du point 16 de l'ordre du jour – afin de permettre la poursuite, en 2014, de consultations sur le projet de résolution en question –, la Commission ne prendra encore aucune décision sur le projet de résolution. À cet effet, le Bureau du Président de l'Assemblée générale sera bien avisé de laisser la question ouverte dans le cadre du point 16 de l'ordre du jour.

2. *Le projet de résolution A/C.2/68/L.18 est retiré.*

*Projet de résolution sur les technologies de l'information et des communications au service du développement (A/C.2/68/L.73) et (A/C.2/68/L.40)*

3. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/68/L.73, déposé par M. Dhanapala (Sri Lanka), Vice-président de la Commission, à l'issue de consultations informelles sur le projet de résolution A/C.2/68/L.40. Le Président croit comprendre que la Commission a accepté la non application, en l'occurrence, de la règle de distribution d'un texte de proposition au plus tard la veille de la séance (article 120 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale).

4. *Il en est ainsi décidé.*

5. **M<sup>me</sup> de Laurentis** (Secrétaire de la Commission) fait lecture d'une déclaration en liaison avec le projet de résolution A/C.2/68/L.73 et conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, et ajoute qu'en vertu du paragraphe 21 du projet de résolution, l'Assemblée générale finalisera – au plus tard fin mars 2014 - les modalités d'examen global SMSI + 10, conformément au paragraphe 111 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information. Sans ces modalités, il est impossible, à l'heure actuelle, de prévoir le coût potentiel des besoins liés aux

réunions et à la documentation. C'est seulement après la détermination desdites modalités par l'Assemblée générale que le Secrétaire général sera en mesure de soumettre les prévisions de coût, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Ainsi, l'adoption du projet de résolution A/C.2/68/L.73 n'aura pas d'incidences financières sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

6. **M<sup>me</sup> Francis** (Bahamas), prenant la parole en qualité de facilitatrice des consultations, propose un amendement au projet de résolution. Le paragraphe 36 du préambule du projet devrait être reformulé comme suit : « Prenant note des fructueuses réunions du Forum sur la gouvernance d'Internet tenues jusqu'à présent, et se félicitant des offres faites d'accueillir les trois prochaines réunions respectivement en Turquie en 2014, au Brésil en 2015 et au Mexique en 2016, si le mandat du Forum est renouvelé ».

7. **M. Iqbal Khan** (Pakistan) déclare que les technologies de l'information et des communications (TIC) jouent un rôle sans cesse croissant dans les domaines économique et social à la fois, et que, de même, il y a une nécessité de plus en plus grande de mettre en place un système de gouvernance d'Internet qui tienne compte des besoins et des problèmes des différents pays et populations. Les TIC sont des instruments de diffusion, qui contribuent à l'autonomisation des peuples et à la promotion du développement.

8. La délégation pakistanaise considère qu'il faut accorder une place importante à l'amélioration de la gouvernance d'Internet, tout en respectant les souverainetés nationales, les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Incontestablement, certains utilisent les TIC aux fins de cybercriminalité, de terrorisme, ou d'incitation à la haine religieuse et à l'intolérance. Alors que le Sommet de suivi approche – puisqu'il est prévu pour 2015 –, la nécessité de normes internationales appropriées en matière de gouvernance d'Internet est plus évidente que jamais. C'est une tâche complexe et de très grande envergure, et l'on doit, par une approche globale, mesurer les effets quotidiens d'un tel processus sur le développement socioéconomique, les libertés individuelles et la souveraineté nationale. À cet égard, la délégation du Pakistan invite le Secrétaire général à consacrer un chapitre de son rapport à la soixante-neuvième session

de l'Assemblée générale à cette question du défi croissant de la gouvernance d'Internet.

9. *Le projet de résolution A/C.2/68/L.73, tel que révisé oralement, est adopté.*

10. **M. Momita** (Japon) déclare que son pays a pris l'engagement de réduire la fracture numérique en contribuant au développement économique de tous les États Membres. Le Japon s'est également engagé à tenir compte des résultats de l'examen complet du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), en 2015, conformément au paragraphe 111 de l'Agenda de Tunis. Le Japon respecte également le principe d'un consensus des États Membres en ce qui concerne la finalisation des modalités.

11. M. Momita ajoute que son pays considère cependant qu'un sommet supplémentaire n'est pas nécessaire. Les textes issus du SMSI sont toujours valables; par conséquent, il n'est pas nécessaire de les modifier. L'Agenda de Tunis pour la société de l'information stipule que le suivi du Sommet doit être assuré par l'Assemblée générale; par conséquent, un nouveau sommet serait contraire aux intentions d'origine. De plus, aucun État Membre n'a, à ce jour, proposé d'accueillir un nouveau sommet en 2014.

12. **M<sup>me</sup> Robl** (États-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation a volontiers adhéré au consensus concernant le projet de résolution, qui a fait la promotion des technologies de l'information et des communications en tant que facteur de croissance économique. La délégation des États-Unis d'Amérique apprécie les mesures prises, à l'intérieur comme à l'extérieur des Nations Unies, pour donner une suite aux engagements pris lors du Sommet mondial sur la société de l'information, et attend avec intérêt sa collaboration avec les cofacilitateurs en vue de finaliser les modalités d'examen global, par l'Assemblée générale, de la mise en œuvre des conclusions du Sommet mondial sur la société de l'information, conformément au paragraphe 111 de l'Agenda de Tunis. Ces modalités devraient intégrer un ensemble d'évaluations indépendantes par les institutions des Nations Unies concernées, comme cela a été approuvé à la fois par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social. La Commission de la science et de la technique au service du développement devrait examiner les progrès accomplis dans le sens de la réalisation des objectifs fixés lors du Sommet, y compris les 11 « grandes orientations »; cette

commission devrait ensuite présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, laquelle envisagerait les mesures à prendre ensuite, à l'automne 2015. Toute l'attention et toutes les ressources devraient se focaliser sur la mise en œuvre des grandes orientations du Sommet. Un nouveau sommet n'est pas nécessaire, et le fait d'avoir à décider s'il faut organiser ou non un nouveau sommet ne devrait pas éloigner les acteurs concernés de leurs responsabilités ou les conduire à préjuger des résultats du suivi.

13. Il importe de promouvoir le caractère multipartite du suivi, et de soutenir des initiatives de ce type au Forum sur la gouvernance d'Internet, afin d'encourager un accès à Internet à prix abordable pour tous les habitants de la planète. Par conséquent, la délégation des États-Unis d'Amérique se félicite de la proposition de la Turquie, du Brésil et du Mexique d'accueillir les prochains forums, respectivement en 2014, 2015 et 2016; la délégation des États-Unis d'Amérique attend également avec intérêt l'extension du mandat du Forum dès que l'occasion s'en présentera.

14. Bien qu'il soit plus approprié d'examiner les questions de droits de l'homme dans le cadre d'instances telles que le Conseil des droits de l'homme et la Troisième Commission, les États-Unis d'Amérique sont totalement d'accord pour dire que tous les États doivent également respecter les droits en ligne – comme ils le font en dehors d'Internet –, y compris le droit au respect de la vie privée et la liberté d'expression, tels qu'ils sont définis dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Les États-Unis d'Amérique maintiennent leur engagement concernant leur collaboration avec tous les États Membres, par l'intermédiaire du Conseil des droits de l'homme et de la Troisième Commission, afin de promouvoir la liberté d'expression et le respect de la vie privée sur Internet – ce qui doit permettre à tous les peuples du monde d'exercer librement leurs droits sur le réseau Internet et autres supports en ligne.

15. **M. Devanlay** (Observateur pour l'Union européenne) déclare que l'Union européenne est très fermement engagée concernant l'utilisation des technologies de l'information et des communications (TIC) au service du développement. L'objectif fondamental du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) est d'améliorer la vie de tous. Les TIC ont un rôle croissant non seulement en tant qu'instruments de communication, mais aussi en tant que facteurs de développement. M. Devanlay est

d'accord pour dire qu'un nouveau sommet n'est pas nécessaire.

16. **M. Nisan** (Canada) déclare que la délégation canadienne est favorable au fondement même du projet de résolution, à savoir qu'il importe de garantir à tous les peuples la possibilité de tirer parti des TIC pour atteindre les objectifs du développement. Par conséquent, il convient de perpétuer cette approche – à savoir que les TIC restent l'un des principaux moteurs de la croissance économique et du développement, au service de tous.

17. Cependant, la délégation canadienne est préoccupée par plusieurs aspects des dispositions du projet de résolution. Tout d'abord, le Canada considère que les questions de droits de l'homme n'auraient pas dû être abordées dans ce projet de résolution et qu'elles avaient davantage leur place dans le cadre des travaux de la Troisième Commission. Mais, étant donné que ces questions sont effectivement intégrées au projet de résolution, le Canada considère qu'elles auraient dû être formulées de manière plus ferme, conformément à la prise de position de la délégation canadienne au sujet de la résolution de la Troisième Commission sur le droit au respect de la vie privée à l'ère numérique. Les droits de tout un chacun dans sa vie quotidienne doivent être également respectés en ligne – notamment la liberté d'expression.

18. Le processus de suivi doit rester conforme au paragraphe 111 de l'Agenda de Tunis, et se consacrer exclusivement à l'examen global de la mise en œuvre des conclusions du Sommet mondial sur la société de l'information.

19. **M<sup>me</sup> Levavi** (Israël) déclare que la délégation israélienne reconnaît le rôle essentiel des TIC dans le processus de développement. Au cours de la décennie écoulée, on a compris l'importance d'une approche multipartite pour traiter les questions de gouvernance globale d'Internet. Ce caractère multipartite doit être absolument maintenu et respecté lors de la finalisation des modalités d'examen global par l'Assemblée générale. La délégation israélienne est également d'accord pour dire qu'un sommet SMSI + 10 n'est pas nécessaire pour parachever l'examen global – déjà en cours.

20. **M<sup>me</sup> Patmore** (Australie) est d'accord pour dire que les droits de l'homme doivent être également protégés en ligne – notamment la liberté d'expression et le droit au respect de la vie privée. La délégation

australienne a pris acte des références à la vie privée qui sont faites dans le texte du projet de résolution, et réaffirme son soutien le plus total au Pacte international relatif aux droits civils et politiques – dans la mesure où les références en question correspondent au point de vue exprimé de longue date par l'Australie.

21. L'Australie reconnaît que l'Assemblée générale a été mandatée pour effectuer, en 2015, un examen global des résultats de SMSI+10; mais l'Australie croit savoir qu'un sommet de suivi n'a pas été décidé, et que cela ne sera pas nécessaire pour parachever de manière positive le processus d'examen et de suivi.

22. **M. Al Otaibi** (Arabie saoudite) déclare que, même si elle a adhéré au consensus sur le projet de résolution, la délégation saoudienne considère que la première phase de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information, échelonnée sur 10 ans et gérée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (l'UNESCO), aurait dû être menée plutôt à la manière approuvée lors de la seconde phase du Sommet, à Tunis. Étant donné l'importance des technologies de l'information et des communications, l'examen global des résultats du Sommet SMSI devrait se faire de nouveau au sommet ou au niveau le plus élevé possible – comme cela a été demandé lors de la seconde phase.

23. *Le projet de résolution A/C.2/68/L.40 est retiré.*

#### **Point 17 de l'ordre du jour : questions de politique macroéconomique (suite)**

##### **c) Soutenabilité de la dette extérieure et développement (suite) (A/C.2/68/L.70 et A/C.2/68/L.15)**

*Projet de résolution sur la soutenabilité de la dette extérieure et le développement (A.C.2/68/L.70) et A/C.2/68/L.15)*

24. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution [A/C.2/68/L.70](#), déposé par M<sup>me</sup> Brown (la Jamaïque), Vice-présidente de la Commission, à l'issue de consultations sur le projet de résolution [A/C.2/68/L.15](#). <http://undocs.org/fr/A/C.2/68/L.15>. **M<sup>me</sup> de Laurentis** (Secrétaire de la Commission) fait lecture d'une déclaration en liaison avec le projet de résolution [A/C.2/68/L.70](#), conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, puis

ajoute qu'au paragraphe 27 du projet de résolution, l'Assemblée générale décide de convoquer, à sa soixante-neuvième session, une réunion spéciale conjointe de la Deuxième Commission et du Conseil économique et social, qui aura pour but d'examiner les enseignements tirés des crises de la dette et les travaux actuellement menés sur les mécanismes de restructuration de la dette souveraine et de règlement de la dette. La Deuxième Commission et le Conseil économique et social étant autorisés à se réunir « selon qu'il conviendra », la réunion spéciale conjointe s'inscrira dans le cadre du calendrier de réunions de la Deuxième Commission ou du Conseil économique et social, de manière à éviter toute nouvelle incidence en termes d'organisation de réunions.

25. La demande de documentation figurant au paragraphe 27 du projet de résolution conduirait à une surcharge de travail pour le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, sous la forme d'un document de 8 500 mots dans les six langues de travail de l'ONU, et pour un coût total de 50 900 dollars. À ce jour, aucune provision n'a été faite à cet effet dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015; toutefois, tous les efforts possibles seront déployés pour provisionner la somme concernée au sein des ressources existantes, à la Section 2 du projet de budget-programme 2014-2015.

26. **M. Landveld** (Suriname), prenant la parole en qualité de facilitateur des consultations, propose une rectification du paragraphe 30 de la version espagnole du projet de résolution.

27. *Le projet de résolution A/C.2/68/L.70, tel que révisé oralement, est adopté.*

28. *Le projet de résolution A/C.2/68/L.15 est retiré.*

**Point 18 de l'ordre du jour : Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008 (suite)**  
(A.C.2/68/L.75) et (A/C.2/68/L.25)

*Projet de résolution sur le suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement (A/C.2/68/L.75) et (A/C.2/68/L.25)*

29. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/68/L.75, déposé par M<sup>me</sup> Brown (la Jamaïque), Vice-présidente

de la Commission, à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/68/L.25. Le Président croit comprendre que la Commission a accepté la non application, en l'occurrence, de la règle de distribution d'un texte de proposition au plus tard la veille de la séance (article 120 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale).

30. *Il en est ainsi décidé.*

31. **M<sup>me</sup> de Laurentis** (Secrétaire de la Commission) fait lecture d'une déclaration en liaison avec le projet de résolution A/C.2/68/L.75, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée, et souligne qu'aux paragraphes 29 et 30 du projet de résolution, l'Assemblée générale a décidé de tenir, en 2015 ou 2016, une troisième conférence internationale sur le financement du développement. Dès lors, l'Assemblée générale a prié son Président de tenir des consultations intergouvernementales ouvertes et transparentes sur toutes les questions intéressant la conférence, y compris la date, la configuration, l'organisation et la portée.

32. On a compris que le Président de l'Assemblée générale examinerait toutes les questions intéressant la conférence. En conséquence, étant donné que les modalités de la conférence ne sont pas encore connues, il est impossible, à l'heure actuelle, de prévoir les incidences financières et en termes d'organisation de réunions et de documentation. Une fois les modalités, la configuration et l'organisation de la Conférence définies, le Secrétaire général présentera les prévisions de coût, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

33. Les consultations intergouvernementales seront incluses dans le programme de travail de la reprise de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale, du mois de janvier au mois d'août 2014, à condition que lesdites consultations n'aient pas lieu en même temps que la séance plénière ou d'autres séances de l'Assemblée générale. À cet égard, les consultations intergouvernementales ne devront pas constituer une surcharge de travail par rapport aux réunions du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. En d'autres termes, l'adoption du projet de résolution A/C.2/68/L.75 ne doit pas avoir d'incidences financières supplémentaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

34. **M<sup>me</sup> Luna** (Mexique) déclare que les observations de moindre portée concernant le texte espagnol du projet de résolution seront directement communiquées au Secrétariat.

35. *Le projet de résolution A.C.2/68L.75 est adopté.*

36. *Le projet de résolution A/C.2/68/L.25 est retiré.*

**Point 19 de l'ordre du jour : Développement durable**  
(suite)

**a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable** (suite)  
(A/C.2/68/L.33) et (A/C.2/68/L.62)

*Projet de résolution sur la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable* (A/C.2/68/L.33) et (A/C.2/68/L.62)

37. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/68/L.62, déposé par M<sup>me</sup> Hay (Nouvelle-Zélande), Rapporteuse de la Commission, à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/68/L.33.

38. **M<sup>me</sup> de Laurentis** (Secrétaire de la Commission) fait lecture d'une déclaration en liaison avec le projet de résolution A/C.2/68/L.62, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, et précise qu'au paragraphe 11 du projet de résolution, l'Assemblée a décidé de tenir une série de quatre dialogues structurés d'une journée en vue d'examiner la possibilité de créer un mécanisme favorisant la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies propres et respectueuses de l'environnement. L'Assemblée a également décidé qu'il serait établi, à l'issue de ces dialogues, un compte rendu des débats et des recommandations formulées, notamment quant au fonctionnement et à la structure du mécanisme envisagé, qui serait présenté par son Président à la soixante-huitième session de l'Assemblée afin qu'elle examine la question et se prononce de manière pertinente à sa soixante-neuvième session.

39. Suite à cette demande, chacun des quatre dialogues d'une journée comprendra deux réunions, avec interprétation dans les six langues de travail – ce qui fera au total huit réunions. À noter toutefois que les services d'interprétation seront fournis sur la base des possibilités existant dans ce domaine. Par conséquent, les dates de ces réunions seront fixées en concertation avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, et les réunions en question ne devront pas constituer une surcharge de travail par rapport aux réunions déjà prévues par le Département.

40. Ainsi, l'adoption du projet de résolution A/C.2/68/L.62 n'aura pas de nouvelles incidences financières sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

41. *Le projet de résolution A/C.2/68/L.62 est adopté.*

42. **M<sup>me</sup> Robl** (États-Unis d'Amérique) déclare qu'en ce qui concerne le programme de développement pour l'après-2015 et l'intégration renforcée des trois dimensions du développement durable au sein du système des Nations Unies, il convient de favoriser la synergie, la cohérence et le soutien mutuel. Tout en adhérant au consensus pour toutes ces raisons, la délégation des États-Unis d'Amérique reste préoccupée par trois éléments du projet de résolution. Premièrement, ce texte parle de « droit au développement » sans s'appuyer sur une définition précise et agréée de ce droit. Tout débat sur les droits liés au développement devrait en fait privilégier les droits universels de chaque individu – des droits que chacun doit revendiquer dans son pays. Deuxièmement, la notion de facilitation des transferts et de la diffusion de technologies est abordée dans le projet de résolution sans insister suffisamment sur la nécessité, pour les pays bénéficiaires, d'assurer les conditions nécessaires à ces transferts de technologies – notamment la protection des droits de propriété intellectuelle. Enfin, troisièmement, avant d'adopter la résolution en question, il conviendrait de prendre en considération l'ensemble des dispositions et mandats existant déjà dans ce domaine, afin d'éviter les doubles emplois. Le projet de résolution donne des orientations utiles dans ce sens; la délégation des États-Unis d'Amérique se chargera de communiquer également une liste non exhaustive des dispositifs existants. Il faudra, par exemple, se référer aux mécanismes liés à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, à l'Organisation de coopération et de développement économiques et à des plateformes de partage des

connaissances tenant compte de la dimension écologique, telles que la plateforme « Eco-Patent Commons » (« pour un partage de brevets écoresponsables ») et de nombreux programmes nationaux – dont certains ont emprunté des filières accélérées concernant les applications de brevets « verts ».

43. **M. Mohamed Khalil** (Égypte) juge quelque peu préoccupant le fait que, après avoir mené avec succès des négociations en toute bonne foi et dans la transparence, le projet de résolution soit réinterprété. La délégation égyptienne considère que la réinterprétation de l'accord ne servira pas le consensus auquel on a abouti.

44. M. Khalil ajoute que la science et les technologies sont indispensables pour l'innovation et le partage des connaissances dans le sens de l'élimination de la pauvreté et de l'aide au développement durable. Les technologies de l'information et des communications changent fréquemment la donne dans les pays en développement, et constituent le plus souvent une condition préalable à la mutation économique et sociale. Les pays en développement doivent recourir de manière importante aux technologies actuelles pour pouvoir garantir un développement durable. Par conséquent, pour aider ces pays, il est impératif de supprimer la « fracture numérique » et de promouvoir une croissance inclusive.

45. Or, en dépit des progrès récents en matière d'accès aux technologies, la fracture numérique entre différents pays et régions subsiste. Par exemple, environ 70 % des processus de recherche et développement ont lieu dans les pays développés, en partie du fait que les pays en développement ont des difficultés à accéder au crédit, à renforcer leurs capacités et à gagner des marchés.

46. La délégation égyptienne met l'accent sur la nécessité d'intégrer ce processus de mutation au programme de développement pour l'après-2015. Les mutations en question ne se feront pas si l'on ne progresse pas en matière de transfert des technologies de l'information à l'échelle mondiale.

47. **M. Narang** (Inde) déclare que la délégation indienne considère que les technologies et la coopération technologique font partie intégrante des objectifs du développement durable et en sont des composantes concrètes – de même que le programme

de développement pour l'après-2015. En fait, les textes issus de la Conférence Rio+20 demandent explicitement la mise en place d'un dispositif de facilitation en matière technologique; mais, à ce jour, il n'existe pas de mécanisme de ce type qui soit déjà opérationnel.

48. Au cours de la période d'intervention, des consultations importantes ont eu lieu, et deux rapports du Secrétaire général ont recommandé la création d'un dispositif de facilitation en matière technologique, sous l'égide des Nations Unies. Jusqu'à présent, les représentants des différents pays ont examiné les questions de coopération technologique; aujourd'hui, il est temps d'aller au-delà des mots et des discours et d'agir concrètement. La délégation indienne espère que le projet de résolution permettra la création du dispositif en question.

49 bis. *Le projet de résolution A/C.2/68/L.33 est retiré.*

**b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (suite) (A/C.2/68/L.67) et (A/C.2/68/L.41)**

*Projet de résolution sur le suivi et l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (suite) (A/C.2/68/L.67) et (A/C.2/68/L.41)*

49. **Le Président** invite la Commission à se prononcer au sujet du projet de résolution A/C.2/68/L.67, déposé par M<sup>me</sup> Hay (Nouvelle-Zélande), Rapporteuse de la Commission, à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/68/L.41. Le Président attire l'attention de la Commission sur la déclaration concernant les incidences sur le budget-programme, et contenue dans le document A/C.2/68/L.54.

50. **M. Zvachula** (États fédérés de Micronésie) propose une révision du texte du projet de résolution. Au quatrième alinéa du préambule, il conviendrait d'ajouter les mots « État indépendant des Samoa » immédiatement après la mention de la ville d'Apia.

51. *Le projet de résolution A/C.2/68/L.67, tel que révisé oralement, est adopté.*



52. **M. Tuiloma** (Fidji), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, déclare que sa délégation a vivement déploré le temps important consacré, au cours des négociations, à la discussion relative aux incidences sur le budget-programme. Globalement, le processus aurait été plus efficace et plus concret si cet aspect concernant les incidences n'avait pas monopolisé le débat.

53. **M<sup>me</sup> Robl** (États-Unis d'Amérique) déclare que la délégation américaine a été très heureuse d'adhérer au consensus général et attend avec intérêt une troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement. Cependant, la délégation des États-Unis d'Amérique a été surprise et déçue que l'on n'ait pas prévu de financement approprié pour cette conférence et son processus préparatoire, une fois la date fixée. Les États-Unis s'attendaient à ce que toutes les entités concernées aient inscrit des crédits à cet effet dans le cadre de leur demande initiale globale pour l'exercice biennal 2014-2015. Les États-Unis avaient cru comprendre que les crédits nécessaires seraient inclus dans le budget de l'exercice biennal 2014-2015. La délégation américaine collaborera très étroitement avec ses partenaires au sein de la Cinquième Commission pour garantir ces crédits, et attend du Secrétariat l'action requise pour éviter toute augmentation du budget ordinaire.

54. **M. Devanlay** (Observateur pour l'Union européenne), prenant la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres, déclare que l'UE et ses États membres sont des partenaires majeurs des petits États insulaires en développement et restent engagés vis-à-vis du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre de ce programme. L'accent est mis sur les partenariats à différents niveaux – des partenariats qui dépassent le simple rapport entre donateurs et bénéficiaires et reposent sur les principes d'appropriation du programme par le pays concerné, de confiance réciproque, d'équité, de respect et de responsabilité mutuelle, avec un engagement du secteur privé, de la société civile et d'autres acteurs concernés. L'Union européenne et les petits États insulaires en développement sont des partenaires naturels, sur un pied d'égalité, pour toutes les questions importantes à l'échelon mondial – ce qui, par définition, transcende les frontières; sur bon nombre de ces problèmes, les deux partenaires en question sont déjà d'accord.

55. Cependant, en dépit de cet engagement très clair et sans aucune ambiguïté vis-à-vis des petits États insulaires en développement et de la prochaine conférence les concernant, l'Union européenne est déçue et profondément déçue par les incidences budgétaires du projet de résolution et le processus opaque et erroné qui a conduit à cette situation. Bien que les États membres aient reçu oralement, de la part du Secrétariat, des garanties disant que le projet de résolution n'aurait pas d'incidences sur le budget-programme, le Secrétariat nous a ensuite appris – quelques jours seulement avant la fin des négociations, et de manière très surprenante et contradictoire par rapport aux informations précédentes – que les travaux des services de conférence organisant les réunions du comité préparatoire et la conférence même auraient des incidences budgétaires. Très sérieusement préoccupée par cette situation, l'Union européenne a demandé des éclaircissements avant d'adhérer au consensus; et, en fait, l'UE a reçu des signaux positifs indiquant que tous les efforts possibles seraient déployés pour éviter toute incidence budgétaire. Cependant, nous avons constaté avec un certain désarroi que la déclaration révisée sur les incidences budgétaires n'avait été modifiée que sur un point purement factuel – à savoir le nombre de jours finalement fixé pour les réunions du comité préparatoire, conformément à la décision des États membres –, et que ce nouveau texte ne faisait aucune mention d'une éventuelle « neutralisation » des incidences budgétaires.

56. Étant donné que la décision d'organiser la conférence en question et de mettre en place un comité préparatoire n'a pas été connue à la dernière minute par les États Membres, et qu'elle avait été annoncée préalablement par le Secrétariat, l'Union européenne n'a pas compris pour quelles raisons le coût des services de conférence n'avait pas été intégré au projet initial de budget du Secrétaire général pour l'exercice biennal 2014-2015, et pour quelles raisons, également, les nouvelles prévisions dans ce sens n'avaient pas été spécifiées dans un projet de budget révisé.

57. Le développement durable des petits États insulaires et la réussite de la Conférence des Samoa ne sauraient être compromis par des décisions budgétaires contestables, prises au sein du Secrétariat – et ce développement durable et l'issue de la conférence ne sauraient être en quelque sorte les « otages » de telles décisions. L'Union européenne et ses États membres

ont la volonté de veiller à ce que les discussions de la Cinquième Commission permettent d'intégrer les exigences budgétaires des services de conférence au budget de l'exercice biennal 2014-2015. L'Union européenne considère que la déclaration concernant les incidences sur le budget-programme – déclaration contenue dans le document [A/C.2/68/L.54](#) – n'a été nullement approuvée.

58. **M. Mikami** (Japon), prenant la parole pour expliquer la position de son pays, déclare que, bien qu'il soit l'un des plus fervents partisans des petits États insulaires en développement, le Japon a été profondément déçu et reste préoccupé par la question des incidences budgétaires du projet de résolution. Il est regrettable que cette question ait été traitée de la manière la plus inattendue, en raison du manque d'information des États membres et d'une communication défailante de la part du Secrétariat.

59. Il est très surprenant que le Secrétariat n'ait pas prévu les crédits nécessaires dans sa demande initiale de budget pour l'exercice biennal en question, et que, par conséquent, il ait pris en otage le processus préparatoire et la conférence même. Le Japon continue à croire que les incidences sur le budget-programme auraient pu être évitées si les agents concernés avaient assuré une communication et une information opportunes. Le Japon espère également qu'une telle situation ne se reproduira pas et atteste, par conséquent, de la nécessité d'améliorer les méthodes d'élaboration du budget – car celles utilisées à l'heure actuelle ne font que créer la confusion. Il faut espérer que les prochaines discussions de la Cinquième Commission permettront l'absorption de l'ensemble des impacts budgétaires par le budget ordinaire.

60. **M. Elisaia** (Samoa), se référant à la modification du texte du projet de résolution, déclare espérer que le nom de son pays ne sera pas de nouveau occulté, car le fait de mentionner la capitale, Apia, sans faire référence au nom complet du pays – à savoir l'État indépendant des Samoa – ne pourrait créer que la confusion dans les esprits.

61. Le projet de résolution est important pour l'ensemble des petits États insulaires en développement, et pour Samoa en particulier, alors que les préparatifs de la Conférence sont en cours de finalisation. La réussite de cette conférence dépendra d'un effort collectif, auquel le Secrétariat doit se joindre.

62. *Le projet de résolution [A/C.2/68/L.41](#) est retiré.*

**c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes (suite)** ([A/C.2/68/L.66](#)) et ([A/C.2/68/L.39](#))

*Projet de résolution sur la Stratégie internationale de prévention des catastrophes* ([A/C.2/68/L.66](#)) et ([A/C.2/68/L.39](#))

63. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution [A/C.2/68/L.66](#), déposé par M<sup>me</sup> Hay (Nouvelle-Zélande), Rapporteuse de la Commission, à l'issue de consultations sur le projet de résolution [A/C.2/68/L.39](#). Le projet de résolution n'a aucune incidence sur le budget-programme.

64. *Le projet de résolution [A/C.2/68/L.66](#) est adopté.*

65. *Le projet de résolution [A/C.2/68/L.39](#) est retiré.*

**f) Convention sur la diversité biologique (suite)** ([A/C.2/68/L.72](#)) et ([A/C.2/68/L.42](#))

*Projet de résolution sur l'application de la Convention sur la diversité biologique et sa contribution au développement durable* ([A/C.2/68/L.72](#)) et ([A/C.2/68/L.42](#))

66. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution [A/C.2/68/L.72](#), déposé par M<sup>me</sup> Hay (Nouvelle-Zélande), Rapporteuse de la Commission, à l'issue de consultations sur le projet de résolution [A/C.2/68/L.42](#). Le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

67. **M. Landveld** (Suriname), prenant la parole en qualité de facilitateur des consultations, déclare qu'au paragraphe 14, les mots « sur la diversité biologique » devraient être ajoutés immédiatement après la formule « invite le secrétariat de la Convention ».

68. *Le projet de résolution [A/C.2/68/L.72](#), tel que révisé oralement, est adopté.*

69. *Le projet de résolution [A/C.2/68/L.42](#) est retiré.*

**Point 21 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (suite)**

**d) Culture et développement (suite)** ([A/C.2/68/L.69](#)) et ([A/C.2/68/L.34](#))

*Projet de résolution sur la culture et le développement durable (A/C.2/68/L.69) et (A/C.2/68/L.34)*

70. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution [A/C.2/68/L.69](#), déposé par M. Dhanapala (Sri Lanka), Vice-président de la Commission, à l'issue de consultations sur le projet de résolution [A/C.2/68/L.34](#). Le Président croit savoir que la Commission a accepté la non application, en l'occurrence, de la règle de distribution d'un texte de proposition au plus tard la veille de la séance (article 120 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale).

71. *Il en est ainsi décidé.*

72. **M<sup>me</sup> de Laurentis** (Secrétaire de la Commission) fait lecture d'une déclaration en liaison avec le projet de résolution [A/C.2/68/L.69](#), conformément à l'article 123 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et ajoute que, suite à la demande d'un débat thématique spécial d'une journée formulée au paragraphe 20 du projet de résolution, il est envisagé d'organiser ce débat entre janvier et août 2014 et de le partager entre deux séances – l'une le matin, et l'autre l'après-midi – avec interprétation dans les six langues de travail. Les deux séances en question s'inscriraient dans les services de séances de l'Assemblée générale, étant entendu que les deux réunions en question n'auraient pas lieu en même temps que d'autres séances de l'Assemblée. Ainsi, le débat thématique spécial d'une journée ne constituerait pas une charge de travail supplémentaire pour le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.

73. De cette manière, l'adoption du projet de résolution [A/C.2/68/L.69](#) n'aurait pas d'incidences financières sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015. En ce qui concerne la demande d'inscrire la tenue de ce débat dans les limites des ressources disponibles, M<sup>me</sup> de Laurentis attire l'attention de la Commission sur les dispositions de la section IV de la résolution [45/248 B](#) du 21 décembre 1990 et de résolutions postérieures, notamment la plus récente (la résolution [66/246](#) du 24 décembre 2011), dans laquelle l'Assemblée générale réaffirmait que la Cinquième Commission était la Grande Commission chargée des questions administratives et budgétaires.

74. **M. Iziraren** (Maroc), prenant la parole en qualité de facilitateur des consultations, propose deux modifications du texte du projet de résolution. Au paragraphe 21 (troisième et quatrième lignes), il

conviendrait de supprimer la partie de phrase « afin de prendre acte formellement du rapport susmentionné ». Et toujours au paragraphe 21, à la septième ligne, les mots « compte tenu de la nécessité » devraient être également supprimés. Ces modifications devront être répercutées dans toutes les versions traduites du projet de résolution.

75. *Le projet de résolution [A/C.2/68/L.69](#), tel que révisé oralement, est adopté.*

76. *Le projet de résolution [A/C.2/68/L.34](#) est retiré.*

### **Point 23 de l'ordre du jour : Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (suite)**

**c) Mise en valeur des ressources humaines (suite)** ([A/C.2/68/L.68](#)) et ([A/C.2/68/L.6](#))

*Projet de résolution sur la mise en valeur des ressources humaines (A/C.2/68/L.68) et (A/C.2/68/L.6)*

77. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution [A/C.2/68/L.68](#), déposé par M<sup>me</sup> Rebedea (Roumanie), Vice-présidente de la Commission, à l'issue de consultations sur le projet de résolution [A/C.2/68/L.6](#). Le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

78. *Le projet de résolution [A/C.2/68/L.68](#) est adopté.*

79. *Le projet de résolution [A/C.2/68/L.6](#) est retiré.*

### **Point 24 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles de développement (suite)**

**b) La coopération Sud-Sud (suite)** ([A/C.2/68/L.74](#)) et ([A/C.2/68/L.5](#))

*Projet de résolution sur la coopération Sud-Sud (A/C.2/68/L.74) et (A/C.2/68/L.5)*

80. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution [A/C.2/68/L.74](#), déposé par M. Dhanapala (Sri Lanka), Vice-président de la Commission, à l'issue de consultations sur le projet de résolution [A/C.2/68/L.5](#). Le Président croit savoir que la Commission a accepté la non application, en l'occurrence, de la règle de distribution d'un texte de proposition au plus tard la veille de la séance (article 120 du Règlement intérieur de l'Assemblée

générale). Le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

81. *Il en est ainsi décidé.*

82. *Le projet de résolution A/C.2/68/L.74 est adopté.*

83. *Le projet de résolution A/C.2/68/L.5 est retiré.*

#### **Point 122 de l'ordre du jour : Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (A/C.2/68/L.76)**

*Projet de programme de travail de la Deuxième Commission pour la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale (A/C.2/68/L.76)*

84. **Le Président** attire l'attention de la Commission sur la proposition de programme de travail pour la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, telle qu'elle est contenue dans le document A/C.2/68/L.76. Le Président croit comprendre que la Commission a l'intention d'approuver ce projet de programme de travail.

85. *Il en est ainsi décidé.*

86. *Le projet de programme de travail de la Deuxième Commission pour la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale est adopté.*

#### **Point 135 de l'ordre du jour : Planification des programmes (suite)**

87. **Le Président** informe la Commission du fait qu'il a été averti par le Secrétariat que, dans le cadre du point 135 de l'ordre du jour, il n'y avait pas de question à soumettre à l'attention de la Commission, ou sur laquelle celle-ci doive se prononcer. Le Président a cru comprendre que, par conséquent, la Commission avait pris acte du fait qu'il n'y avait aucune question à examiner ou à traiter dans le cadre de ce point de l'ordre du jour.

88. *Il en est ainsi décidé.*

#### **Conclusion des travaux de la Deuxième Commission**

89. **M. Hanif** (Directeur du Bureau d'appui au Conseil économique et social et de la coordination/ Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies) déclare que la Deuxième Commission s'est réunie au moment où le programme des Nations Unies en matière de développement est dans une phase de transition historique. L'Assemblée générale a décidé de mener un programme de développement universel pour la période de l'après-2015, et l'on prévoit que ce

processus conduira à de véritables mutations dans les pays en développement comme dans les pays développés, grâce aux objectifs d'élimination de la pauvreté, de protection de la planète, de réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), de traitement des questions propres aux pays en développement sans littoral, aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement, et grâce, également, à la promotion du développement durable.

90. Les Nations Unies ont poursuivi leur action de défragmentation des travaux relatifs au développement, aux droits de l'homme et à la prévention des conflits en développant constamment la coordination entre tous les partenaires – y compris ceux qui ne sont pas traditionnellement considérés comme des opérateurs du développement. Un certain nombre de résolutions ont été adoptées pour rendre plus efficaces et plus concrets les travaux des Nations Unies, et mettre l'ensemble de l'Organisation au service d'un programme de développement universel.

91. Les processus de développement sont à la source de toutes les grandes mutations, et la Deuxième Commission va jouer un rôle majeur dans ce domaine. L'adoption, au cours de la présente session, d'une quarantaine de projets de résolution sur un ensemble de sujets importants et très divers a renforcé le rôle crucial de la Commission dans cette direction.

92. **Le Président** déclare que les travaux de la Deuxième Commission se sont concentrés sur les normes et les attentes liées à l'échéance prochaine de la réalisation des OMD, au programme de développement pour l'après-2015 et à la question de l'architecture institutionnelle nécessaire au suivi de la Conférence Rio+20. L'esprit de consensus – qui est véritablement la « marque de fabrique » de la Deuxième Commission – est resté très fort.

93. Au total, 41 projets de résolution et un projet de décision ont été adoptés. Les projets de résolution ont apporté une contribution importante à l'action collective visant à promouvoir l'élimination de la pauvreté et le développement durable. Les six manifestations spéciales qui ont eu lieu en 2013 ont été très utiles en tant que vecteurs d'idées nouvelles de l'extérieur vers la Commission, ou encore sur des questions telles que l'élaboration des politiques sur la base de données factuelles, et l'avenir de l'emploi et des partenariats au service des OMD.

94. L'amélioration des méthodes de travail de la Commission est un processus en cours. Il convient d'examiner les éléments suivants : le manque de clarté des procédures concernant les incidences financières sur le budget-programme et le rôle de la Deuxième Commission vis-à-vis de la Cinquième Commission; ou encore le recours à la procédure d'approbation tacite, qui pourrait être plus modéré; enfin, les moyens de mieux respecter les délais fixés.

*95. Après un échange de courtoisies, le Président déclare que la Deuxième Commission a achevé ses travaux dans le cadre de la soixante-huitième session.*

*La séance est levée à 18 h 35.*